



CODE DE CONDUITE À L'INTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX Groupe Bosch (Version 01-2019)

Préambule

Loin de ses débuts d'« Atelier de mécanique de précision et d'électrotechnique » en 1886, Bosch est désormais un fournisseur mondial de technologies et de services de premier plan. Tout au long de son histoire, le groupe a été porté par les valeurs et principes éthiques de son fondateur, Robert Bosch. Adhérer au principe de légalité et agir de façon responsable et juste dans nos activités quotidiennes a toujours constitué la pierre angulaire de nos valeurs d'entreprise.

Il nous tient à cœur que nos produits suscitent l'enthousiasme, améliorent la qualité de vie tout en contribuant à préserver les ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle, nous donnons tant d'importance au développement durable comme élément clé de notre stratégie d'entreprise.

Nos partenaires commerciaux jouent un rôle important dans l'atteinte de ces objectifs. Nous considérons ainsi qu'une approche commune des valeurs éthiques et des pratiques durables constitue l'essence de nos relations d'affaires.

Les principes et exigences définis dans le présent Code de conduite forme une partie importante de chaque accord de collaboration entre Bosch et ses partenaires commerciaux.

Principe de stricte légalité

Bosch respecte strictement le principe de légalité dans toutes les activités du groupe, à la fois implicitement au travers de ces actions et explicitement par le biais de ces accords contractuels. Ce principe inclut notamment le paiement des taxes et droits douaniers, la conformité au droit de la concurrence et aux règles antitrust, l'interdiction stricte de la corruption et du blanchiment d'argent, le recours à des technologies de pointe, l'acquisition des licences officielles requises, le respect des lois sur le contrôle des exportations et le respect des droits juridiques des tiers. Ce principe de stricte légalité s'associe à notre slogan pour le développement et la conception de produits et prestations de services : « Des Technologies pour la vie ».

Nous attendons par conséquent de nos partenaires commerciaux qu'ils exercent leurs activités dans le respect des lois applicables, qu'ils se conforment aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et qu'ils respectent les règles du présent Code de conduite dans le cadre de leur collaboration avec Bosch.

En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que les tiers engagés dans le but de satisfaire leurs obligations contractuelles à l'égard de Bosch, respectent également le présent Code de conduite.

Traitement équitable des employés

Nos partenaires commerciaux doivent respecter les droits fondamentaux de leurs employés conformément aux législations nationales du travail en vigueur. Les règles énoncées ci-dessous sont alignées sur celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) exposées dans la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits fondamentaux au Travail.

Droits de l'homme

Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'Homme reconnus à l'échelle internationale et protègent activement ces droits.

Travail des enfants

Nos partenaires commerciaux n'emploient que des personnes ayant atteint l'âge légal pour travailler conformément à la législation en vigueur dans le pays d'emploi. De surcroît, ils respectent et défendent les droits de l'enfant.

Travail forcé

Nos partenaires commerciaux rejettent toute forme de travail forcé et respectent le principe de l'emploi librement choisi.

Liberté d'association

Nos partenaires commerciaux respectent la liberté d'association et le droit de former des groupes d'intérêts. Ils accordent à leurs employés le droit de faire valoir leurs intérêts conformément au droit du travail en vigueur dans leur pays.

Egalité des chances

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique, le genre, l'âge, la nationalité, l'origine sociale, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion ou l'idéologie

Conditions de travail équitables

Nos partenaires commerciaux versent des salaires et avantages sociaux égaux ou supérieurs aux taux prescrits par les autorités nationales, régionales, par les dispositions légales ou autres conventions collectives. La réglementation applicable en matière de temps de travail et de droit aux congés annuel est respectée.

Santé et sécurité au travail

Nos partenaires commerciaux respectent, a minima, les normes nationales en matière de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail. Ils prennent les mesures appropriées pour s'assurer que les exigences en matière de santé et de sécurité au travail soient respectées, afin de garantir des conditions de travail saines.

Protection de l'environnement

Nos partenaires commerciaux prennent des mesures afin d'éviter les risques pour la vie humaine et pour l'environnement. A ce titre ils limitent l'impact environnemental de leurs activités et gèrent les ressources durablement. Tous les processus, sites d'exploitation et moyens de production utilisés par nos partenaires commerciaux doivent répondre aux exigences légales et aux normes applicables en matière de sécurité incendie et de protection de l'environnement.

Relations commerciales

Prévention des conflits d'intérêts

Nos partenaires commerciaux doivent prendre leurs décisions en se fondant sur des considérations factuelles, sans se laisser influencer de manière inappropriée par des intérêts personnels. Tout partenaire commercial ayant connaissance d'un éventuel conflit d'intérêts, doit immédiatement informer Bosch de cette éventualité.

Libre concurrence

Nos partenaires commerciaux respectent les principes de libre concurrence, conformément à toutes les dispositions légales en vigueur. Précisément, ils s'abstiennent de constituer des ententes, ou de s'engager dans des pratiques concertées visant délibérément ou involontairement à contourner, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence tel que défini par le droit de la concurrence. Ils s'abstiennent également d'abuser d'une position dominante sur le marché.

Corruption

Nos partenaires commerciaux s'engagent à se conformer aux lois anti-corruption en vigueur. En particulier, ils veillent à ce que leurs employés, sous-traitants ou représentants n'offrent, ne promettent, ou n'accordent aucun avantage aux collaborateurs du groupe Bosch, dans le but d'obtenir un contrat ou tout autre traitement préférentiel, dans le cadre des relations commerciales. Ces mêmes règles s'appliquent aux accords conclus avec des tiers par nos partenaires commerciaux, en lien avec un contrat Bosch.

Secrets commerciaux

Nos partenaires commerciaux doivent s'assurer que les informations confidentielles de Bosch sont gardées secrètes et que les droits de propriété intellectuelle sont respectés. Cette obligation demeure applicable quand même la relation commerciale prendrait fin.

Nos partenaires commerciaux acceptent en outre de se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données. Ils limitent leur utilisation de logiciels tiers (y compris les logiciels à code source ouvert et micro logiciels) uniquement aux domaines autorisés par la loi, et dans le respect des conditions de licence y afférentes.

Blanchiment d'argent

Nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter les dispositions légales applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Financement de groupes armés

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils renoncent à toutes les activités qui pourraient directement ou indirectement contribuer au financement de groupes armés. Cela comprend le respect des traités internationaux et des lois nationales concernant le commerce de minerais et autres ressources naturelles provenant de zones de conflit.

Conformité au Code de Conduite

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils communiquent le présent Code de conduite à tous les tiers qu'ils engagent pour satisfaire leurs obligations contractuelles à l'égard de Bosch. Nous attendons également qu'ils en respectent les principes lors de la sélection des sous-traitants et qu'ils s'assurent du respect de ces exigences. Bosch se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour vérifier le respect du Code de conduite par son partenaire commercial.

À cette fin, Bosch contactera le partenaire commercial en amont, pour convenir du périmètre, du moment, et du lieu des contrôles.

Toute violation du présent Code de conduite entraîne une détérioration de la relation commerciale entre Bosch et son partenaire commercial. Dans ces circonstances, Bosch se réserve le droit d'exiger du partenaire commercial concerné un éclaircissement des faits et la mise en place de mesures correctives, sans préjudice de la possibilité pour Bosch de faire valoir tout autre droit.

Si le partenaire commercial ne fournit pas la preuve que des mesures correctives appropriées ont été prises dans un délai raisonnable, ou si la violation du code de conduite est grave de sorte que l'on ne puisse raisonnablement s'attendre à ce que Bosch poursuive la relation commerciale, Bosch se réserve le droit de mettre fin à la relation sans préavis et de résilier tout contrat ou accord associé, sans préjudice de la possibilité pour Bosch de faire valoir tout autre droit.

Robert Bosch France SAS

Compliance Management (RBF/CPO)

32, Avenue Michelet
93404 Saint Ouen
France
Phone +33 1 4010-7250

compliance.management@de.bosch.com